



Les jardins d'Auz

REGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

1. ADHESION et COTISATION

1.1/ Limite géographique

Pour pouvoir adhérer à l'association et participer au projet de jardin partagé, il faut habiter sur la commune d'Auzeville. Les habitants vivant dans un domicile sans espace extérieur sont prioritaires.

1.2/ Adhésion

Une adhésion au jardin partagé est obligatoire et s'entend par personne physique majeure ou morale. Le montant est décidé chaque année lors de l'assemblée générale et est exigible au moment de AG.

L'adhésion est valable douze mois. En cas d'adhésion postérieure à l'Assemblée Générale, la totalité du montant de l'adhésion sera exigible.

L'adhésion diffère de la cotisation.

Règles d'adhésion :

- L'adhésion est annuelle et sur l'année civile (même en court)
- Le montant sera redéfini chaque année à l'AG
- Seuls les adhérents sont considérés comme membres de l'association et disposent d'un droit de vote.
- Les non-adhérents (par exemple, un conjoint non adhérent) sont sous la responsabilité de l'adhérent qui les accompagne.
- Chaque foyer peut choisir d'adhérer dans son intégralité, permettant ainsi à tous ses membres de participer activement à la vie de l'association et de voter.

1.3/ Montant des Adhésions

L'adhésion annuelle individuelle à l'association est de 15€ par foyer/an.

Pour une personne morale (associations par exemple), c'est 20€/an.

1.4/ Cotisations

La cotisation concerne la participation au jardin partagé. Elle s'organise comme suit :

Le principe est une tarification selon la surface pour les parcelles individuelles : **1,50 € par m²** de parcelle cultivée par an.

Pour la participation au jardin collectif c'est un tarif annuel de **15€**.

Exemples de calculs :

Pour une parcelle individuelle de 25 m² :

- Adhésion à l'asso : 15 €
- Cotisation : $25 \text{ m}^2 \times 1,5 \text{ €} = 37,5$
- Total : $15 \text{ €} + 37,5 \text{ €} = 52,5 \text{ €}$

Pour une parcelle individuelle de 40 m² :

- Adhésion à l'asso : 15 €
- Cotisation : $50 \text{ m}^2 \times 1,5 \text{ €} = 60$
- Total : $15 \text{ €} + 60 \text{ €} = 75 \text{ €}$

Pour participer uniquement à la parcelle collective :

- Adhésion à l'asso : 15 €
- Participation jardin collectif : 15 €
- Total : $30 \text{ €} + 30 \text{ €} = 30 \text{ €}$

1.5/ Liste d'attente

Lorsque toutes les parcelles individuelles sont attribuées, les nouveaux demandeurs sont inscrits sur une liste d'attente. Ils peuvent rester sur cette liste d'attente sans adhésion ou adhérer à l'association et contribuer à la parcelle collective.

La liste doit contenir les informations suivantes du demandeur : Nom, Prénom, taille du foyer, adresse postale, courriel, téléphone, date d'inscription, **surface de la parcelle désirée**.

Cette liste sera actualisée avant chaque attribution des parcelles.

1.6/ Rétrocession d'une parcelle individuelle

L'adhérent qui ne peut plus cultiver sa parcelle doit en informer la commission Adhésion/Accueil par écrit, qui en informera le Conseil d'administration. A son départ, l'adhérent doit laisser sa parcelle propre, les cultures en cours seront laissées au profit du nouvel arrivant ou à la charge de la parcelle collective en attendant d'être réattribuée. Aucun remboursement ne sera rétrocédé.

1.7/ Retrait d'une parcelle individuelle

Le retrait d'une parcelle individuelle s'effectue par la commission Adhésion/Accueil ***suite à un rapport***:

- En cas de refus ou de non-participation aux travaux collectifs ou de la vie de l'association
- En cas de non culture, non entretien ou abandon manifeste de la parcelle.
- En cas de vol ou dégradation avéré :
 - o Vol de légumes sur d'autres parcelles
 - o Vol de matériels communs ou appartenant à un autre adhérent
 - o Dégradation du matériel commun ou des équipements du jardin
- En cas de comportement inapproprié (propos déplacés, nuisances sonores), de non-respect des autres adhérents (provocations, violences) et de *non-respect manifeste de toute autre règle d'usage ou définie par le présent règlement intérieur*.

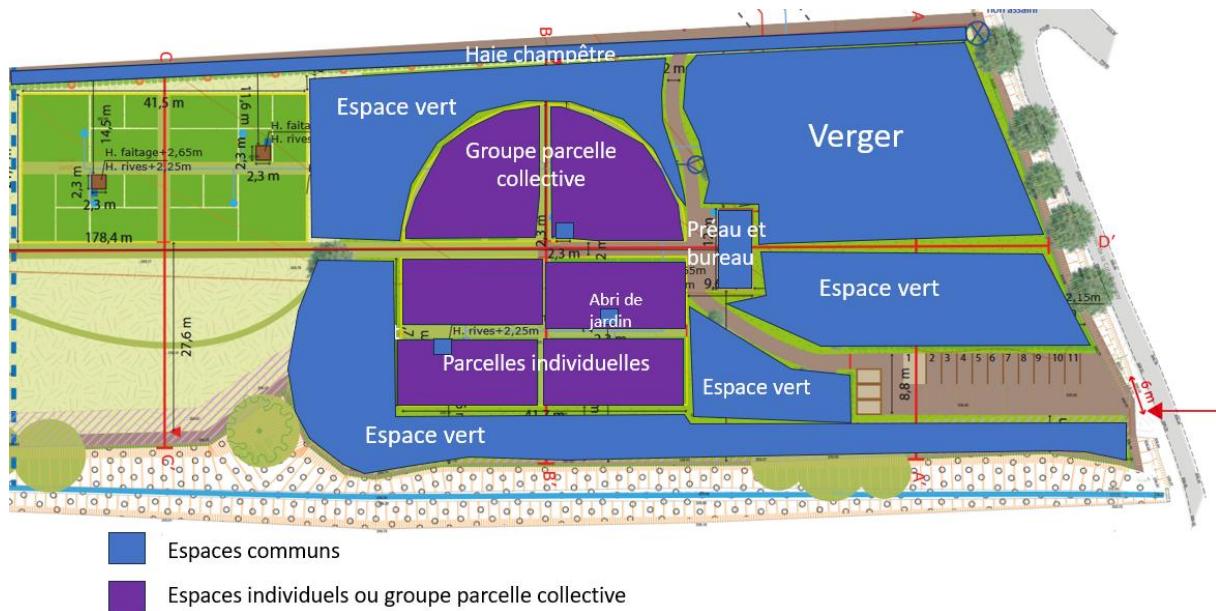
Les référents « Médiation » effectuent des rappels à l'ordre. En cas de récidive ou de conflit non résolu, le Conseil d'Administration sera saisi et convoquera les parties concernées avec les référents médiateurs afin de résoudre les litiges. Sans arrangement à l'amiable, le Conseil d'Administration décide par un vote de l'éviction de l'adhérent.

Les référents médiation sont des personnes volontaires du collectif capables de faire preuve de neutralité lors de la résolution du conflit. Dans le cas où la neutralité ne peut pas être respectée (interconnaissance), il faut trouver un ou une autre médiatrice.

2. LES COMMUNS

2.1/ Quels sont les « communs » ?

Chaque adhérent participe au suivi des espaces et matériels à disposition. Ils en assurent la gestion commune.



- Espaces et matériels utilisables par toutes et tous :

L'Espace de convivialité, les tables et bancs, les allées, les points d'eau, les cabanons, les outils, les panneaux d'affichage, les bacs à compost, les jardinières, les bacs pour personne à mobilité réduite (PMR), les bacs à semis, les arbres, le bureau de l'association (grand abri). Les différents espaces verts autour des zones ainsi que les clôtures.

- Zone de compostage

Les bacs composteurs sont alimentés par chaque membre. Le référent compost organisera les transvasements nécessaires et les actions liés au compost en lien avec le Sicoval.

- Irrigation

L'irrigation au robinet se fait par un arrosage manuel avec un arrosoir, il est important de faire attention à son ouverture, afin de ne pas gaspiller l'eau.

- Les outils et leur utilisation

Pendant-et après utilisation, chaque jardinier s'assure d'une manipulation respectueuse des outils et du matériel. Lors d'une problématique sur les outils ou sur un équipement du jardin, le jardinier essaye de réparer s'il en a les compétences et en parle à la commission Matériel. S'il n'en a pas les compétences ou si un investissement est nécessaire, il le signale, et prévient le référent concerné.

1. Vérifier l'état de l'outil avant son utilisation. Prévenir si défectueux
2. Les adhérents assurent la réparation quand ils le peuvent avec le budget de l'association
3. S'il est non réparable, il faut cotiser pour en acheter un autre
4. C'est le responsable outils qui assure le suivi global de l'entretien
5. Un atelier d'entretien annuel permet d'augmenter la durée de vie de l'outillage

Le matériel de valeur doit être stocké dans le bureau de l'association qui est plus sécurisé. Un jeu de plusieurs clefs sera confié aux membres du CA.

- Partie immatérielle

Les communs ce sont aussi les outils numériques comme le groupe de discussion, l'agenda commun, l'adresse mail de l'association...etc.

Ces outils servent à la bonne communication des informations et doivent être gérés par des référents selon les commissions concernées. Ces outils doivent être utilisés par les adhérents et leur rôle doit être respecté. Par exemple un groupe de discussion est fait pour informer et non pour prendre des décisions ou pour se plaindre.

2.2/ Parcelle collective

Une parcelle collective est dédiée à la culture en commun des légumes, aromatiques, petits fruits et fleurs selon une organisation annuelle. Un plan de culture sera élaboré chaque année afin de pouvoir planifier les achats et les chantiers collectifs.

Les personnes intéressées pour participer à la parcelle collective s'inscrivent lors de leur adhésion ce qui permet de rejoindre le groupe et de pouvoir participer à l'élaboration du plan de culture annuel et aux sessions de jardinage collectifs.

La participation n'est pas obligatoire contrairement aux autres espaces communs.

2.3/ Organisation pour la gestion de l'eau

(Robinet d'eau potable et réseau d'eau pluviale)

Le collectif s'engage à toujours utiliser le réseau d'eau de récupération pour arroser afin de limiter la consommation de l'eau du réseau qui entraînera un coût répercuté sur les adhésions.

Le réseau d'eau de ville sert uniquement à avoir de l'eau potable ou en cas de secours si l'eau du réseau de récupération était épuisé ou inopérant.

Règles :

- favoriser le paillage des parcelles
- Arroser tôt le matin ou tard le soir
- Récupérer l'eau utilisée pour rincer les mains par exemple ou lavage des légumes, fruits
- Sensibiliser les nouvelles personnes au gaspillage de l'eau

2.4/ Gestion du verger et de la haie champêtre

Ces espaces communs nécessitent un suivi particulier **qui sera fait par toutes et tous** lors de chantiers collectifs. Des référents par affinités pourront avoir une vigilance sur ces espaces et seront en charge de coordonner les différents temps nécessaires au bon entretien du verger et de la haie champêtre (débroussaillage, tonte, taille, paillage).

2.5/ Entretien des autres espaces (Pelouse, autour du parking, espace en friche...)

Ces espaces seront aménagés de sorte que l'entretien soit modéré. Les référents pourront proposer un calendrier d'entretien des espaces selon les saisons afin que le collectif puisse s'organiser longtemps à l'avance pour ces sessions d'entretien (tonte, taille, broyage). Comme pour le verger et la haie champêtre, la participation à ces temps est obligatoire. Les adhérents pourront s'inscrire et ne seront pas obligé d'être présent à tous les temps mais à un nombre minimum par an (4 sessions d'Avril à Juillet et 2 sessions d'Août à Novembre).

Si du matériel à moteur est mis à disposition du collectif, les référents devront former les adhérents qui s'inscrivent sur les sessions d'entretien afin qu'ils sachent utiliser le matériel en toute sécurité et sans risque de casse.

3. REGLES DE VIVRE ENSEMBLE

3. 1/ Règles de vie collective

Tout le monde s'engage à un comportement cordial et approprié au jardin partagé et à faire preuve de politesse au quotidien « bonjour et au revoir ».

Le langage inappropriate et toute discrimination fera l'objet d'une convocation et de sanctions allant jusqu'à l'exclusion en cas de violences avérées.

3.2/ En cas de non-respect du règlement intérieur

Un binôme volontaire de médiateurs interviendra pour interroger la personne incriminée et comprendre la situation. Selon la gravité des faits les conséquences pourront aller d'un simple rappel au règlement à un avertissement voire à l'exclusion de l'association.

Les adhérents se sont engagés à lire et respecter le présent règlement intérieur.

3.3/ Non-participation à la vie collective

Les adhérents se sont engagés à participer à tous les temps de vie collective cités dans le présent règlement à savoir : AG, réunions de commissions, chantiers collectifs, évènements festifs...etc. Toutes les formes de participation sont bienvenues : gérer de l'administratif, organiser des temps festifs, préparer des gâteaux, apporter le café, animer un atelier, gérer les outils de communication de l'association, réparer un outil, passer la tondeuse...etc. Il n'y a pas de hiérarchie dans les tâches collectives, toute contribution est à considérer.

Il est entendu que les contraintes personnelles font qu'il n'est pas possible d'être présents à tous les temps. En revanche, une personne qui ne viendrait à aucun temps dans l'année sera convoquée pour un rappel à l'ordre et une explication des valeurs associatives du projet. En cas de désaccord avec cet investissement dans la vie collective, l'adhésion pourra être révoquée sur décision du CA.

3.4./ Quelques règles supplémentaires

- Les enfants sont soumis à la présence de leurs parents
- Les mineurs peuvent adhérer avec une autorisation de leurs parents
- Toute personne doit respecter les délimitations, les bordures et cheminements
- Les plantes interdites par la loi sont prohibées
- Interdiction d'utilisation des pesticides, produits de synthèses, des produits chimiques

- Interdiction aux chiens sans laisse
- Interdiction de planter des arbres sur les parcelles individuelles
- Toute délimitation supplémentaire sur les parcelles individuelles ne doit pas dépasser 50cm de hauteur et doit respecter l'unité visuelle du jardin (bois ou végétal). Les éléments métallique ou plastique ne sont pas autorisés.

3.5/ Horaires du jardin

Les horaires sont libres tant que la présence et le jardinage ne génèrent pas de nuisances sonores selon la loi en vigueur par rapport au tapage nocturne. Les horaires vont de 6h du matin à 22h.

3.6/ Les visiteurs

Les visiteurs doivent avoir reçu l'autorisation d'entrer pour se promener ou être sur la supervision d'une personne du jardin partagé car ils n'ont pas forcément connaissance du règlement intérieur.

3.7/ Est-ce que les animaux sont autorisés dans le jardin ? Dans quelles conditions ?

Les chiens sont admis en laisse sur les espaces communs. Donc sur les allées, kiosque et parking.

- Chiens en liberté sous surveillance du maître pour la friche et le verger
- Admis si le maître est bien identifié

4. COMMUNICATION et ANIMATION

4.1/ Les outils de communication

La liste des outils de communication disponibles :

- L'adresse mail de l'association : lesjardinsdauz@gmail.com
- Le groupe de discussion : Communauté What's app « Les jardins d'Auz »
Sur invitation
- Tableau d'affichage de gestion interne (dans le bureau de l'association)
- Tableau d'affichage extérieur pour l'animation et les contacts
- Les réseaux sociaux : vitrine de l'association
- Drive pour les documents de l'association
- Page Hello asso ou compte Yapla pour les adhésions

4.2/ Bonne utilisation des outils de communication

Les différents outils de communication présenté ci-dessus sont complémentaires.

Ils doivent être présentés aux adhérents.

Si un adhérent est dans l'impossibilité d'utiliser un des outils pré-cités, il doit l'indiquer sur le bulletin d'adhésion afin que le collectif soit en capacité de transmettre les informations par un autre biais (Mail, SMS, courrier).

Les règles de bienséance s'appliquent également par écrit pour toute communication numérique.

La messagerie instantanée « What's app » n'est pas un lieu de prise de décision ni de débat. Il sert à échanger et transmettre des informations. Aucune plaintes ou critiques ne pourra être adressées via cette messagerie.

Pour toute réclamation, l'adhérent pourra contacter le CA de l'association par mail pour exposer sa demande qui sera traitée ou mis à l'ordre du jour d'une réunion ou d'une assemblée générale.

4.3/ Les animations au jardin partagé

Il y a différentes animations tout au long de l'année :

- Les chantiers collectifs d'entretien du lieu et des communs (tonte, taille, débroussaillage, entretien des abris, entretien des allées...etc.). 6 chantiers par an dont 2 minimum obligatoire pour l'adhérent.
- Les sessions de jardinage collectif sur la parcelle dédiée (groupe parcelle collective et tout adhérent qui souhaite participer).

- Les ateliers proposés par les membres ou par des prestataires extérieurs.
- Les accueils de scolaires ou de structures de la commune
- Les différents évènements : journée portes ouvertes, fête du jardin
- Les réunions et les AG pour la bonne gestion du projet associatif et du jardin

Chaque commission peut suggérer différents temps aux adhérents que ce soit pour les membres de la dite commission ou pour tous les adhérents.

5. Gouvernance de L'association

5.1. Comment s'organise l'association ?

Chaque adhérent rejoint l'une des commissions de son choix lors de son adhésion.

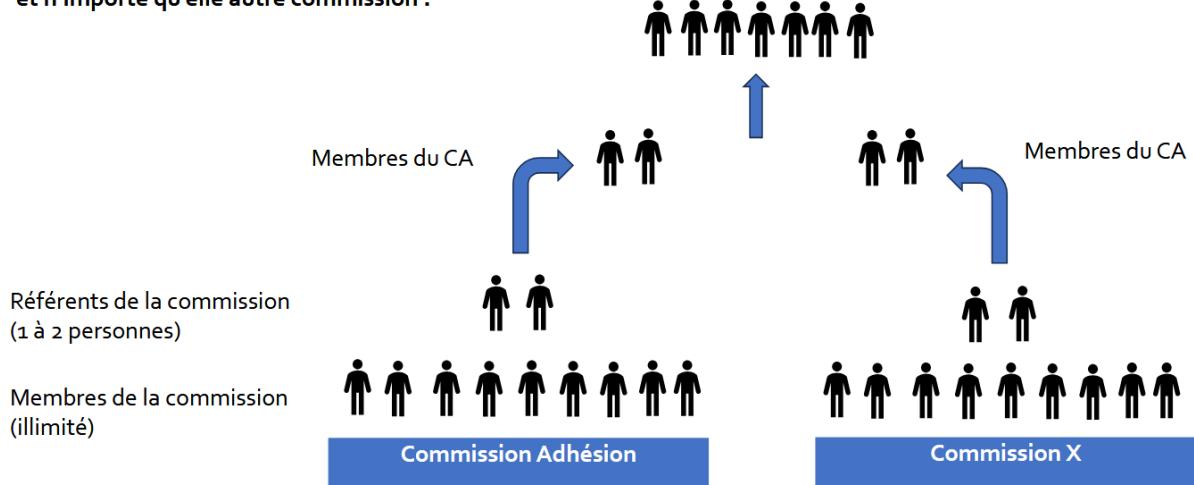
Il peut y avoir un nombre illimité de membres dans chaque commission. En revanche il y a un à deux référents par commission qui coordonnent les membres de ladite commission. Ils sont volontaires et élus lors des assemblées générales.

Ces référents de chaque commission forment le CA (ou conseil collégial).

Ils sont les représentants légaux de l'association et ce sont eux qui veillent à ce que les orientations décidées par tous les membres de l'association lors de l'assemblée générale (AG) se concrétisent.

Exemple pour la commission adhésion et n'importe quelle autre commission :

Conseil collégial (CA) 5 à 10 personnes maximum



5.2. Les commissions

Il y a 5 commissions pour gérer le jardin partagé :

Adhésion
Budget/Matériel et achats
Admin
Com/Relation
Vie et animation du jardin

Commission Adhésions

Cette commission reçoit les demandes d'adhésions.

Elle suit les cotisations et gère le fichier des adhérents qu'elle transmettra à la commission Budget/Comptabilité. Elle s'occupe du temps d'accueil des nouveaux membres.

Les nouveaux adhérents pourront être accueillis directement au jardin par un ou plusieurs jardiniers ou jardinières faisant partie de cette commission.

Cet accueil sera proposé une fois par mois. La date sera visible sur le panneau d'affichage.

Elle gère la liste d'attente. Lorsque toutes les parcelles sont occupées, les demandeurs qui suivent sont inscrits sur la liste d'attente. Dès qu'une parcelle est disponible, elle est proposée à la première personne en attente inscrite sur la liste, et ainsi de suite.

Elle transmet aux adhérents les documents suivants : Bulletin d'adhésion, règlement intérieur des Jardins partagés, Statuts de l'association.

Elle transmet et fait signer le présent règlement intérieur.

Elle donne et explique l'accès aux outils de communications partagés (panneau d'affichage, code d'accès au jardin, messagerie, mail...) avec l'aide de la commission Communication.

Elle s'occupe de mettre à jour le plan des parcelles

Médiation

- Prévention des conflits, vérification du respect des règles de fonctionnement et d'usage.
- Gestion des conflits : le ou les référents sont sollicités en cas de difficultés relationnelles entre adhérents ou en cas de non-respect des principes définis dans les statuts, la Charte des jardins partagés et le règlement intérieur

Commission budget, matériels et achats

Cette commission assure la gestion du matériel, les consommables (semis, plants, paillage) et les outils mis en communs : Elle établit une liste des besoins en outillage et matériels nécessaires au bon fonctionnement du jardin partagé. Elle vérifie l'état de l'outillage, son entretien et sa bonne utilisation par les usagers.

Elle propose le remplacement du matériel si besoin à la commission admin.

Elle passe commande des consommables en partenariat avec la commission Admin : engrais, paillis, paille, toiles hivernages ...

Elle tient un cahier de traçabilité et un inventaire du matériel, propriété de l'association, ou prêté par des adhérents ou d'autres personnes. Elle rend compte de cet inventaire au CA et lors de l'AG.

Elle s'assure aussi de l'entretien des équipements et mobiliers : tables, préau, robinet d'eau, clôture...etc.

Commission Admin

Est chargée des tâches administratives en relation avec les fournisseurs et les services tels que l'assurance, la banque, la mairie, les associations.

Établit le budget en respectant les décisions votées en AG. Elle suit les dépenses et les achats en lien avec les autres commissions.

Elle réalise le bilan et le compte de résultat, et soumet le rapport financier au vote de l'AG.

Elle fait le lien avec la mairie et notamment le suivi de la convention de mise à disposition du terrain.

Elle assure le suivi/modification des statuts de l'association mais aussi de la mise à jour du règlement lors des AG sur demande des membres.

Elle veille sur les différents contrats souscrits par l'association et en assure le suivi.

Elle s'assure que le bilan d'activité et le bilan financier soit fait avec les référents des autres commissions lors des réunions de CA.

Commission Relation et communication

Cette commission gère le panneau d'affichage situé dans la cabane à outils ainsi que le panneau extérieur, en lien avec l'ensemble des services et commissions.

Elle organise et gère la maintenance des moyens de communications de l'association : groupes de communication, mailing, réseaux sociaux, drive...etc.

Elle soutient la commission d'Adhésion dans l'accueil des nouveaux membres en assurant la maintenance des supports visuels physiques et virtuels.

Elle assure la communication avec l'extérieur (institutionnels, public, médias ...) en relation avec la commission concernée.

Commission vie et animation du jardin

Elle organise les temps de convivialité et de partage, les journées portes ouvertes et les pots d'accueil en lien avec les autres commissions.

Elle fait en sorte que les réunions, ateliers, chantiers collectifs soient bien organisés et que tous les adhérents aient l'info pour pouvoir participer.

5.3/ Les AG ordinaires

Qui décide ?